

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 8 juin 2015

Unité territoriale de la Charente

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Société Jas HENNESSY & Co
Site du Pont neuf
16130 SALLES D'ANGLES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une installation de préparation et de conditionnement de boissons

PJ : [Projet d'arrêté préfectoral](#)

Par bordereau reçue le 19 mars 2015, Monsieur Le Préfet de La Charente a transmis à l'inspection des installations classées les résultats de l'enquête publique et des consultations administratives concernant la demande d'autorisation d'exploiter de la société Jas HENNESSY & Co.

Le dossier de demande d'autorisation du 29 septembre 2014 a été estimé complet et régulier suivant le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 10 octobre 2014. Il a été soumis à enquête publique et aux consultations administratives.

En application du livre V titre 1er et en particulier des articles R.512-25 et R.553-9 du code de l'environnement, un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête publique doit être établi par l'inspecteur de l'environnement pour présentation au CODERST.

I – Présentation du dossier du demandeur

1. Le demandeur

La société Jas HENNESSY & Co souhaite créer un second atelier de conditionnement et un nouveau centre d'expédition sur un nouveau site situé sur la commune de Salles d'Angles.

L'effectif total actuel de l'établissement est de 100 salariés.

Le procédé qui sera mis en oeuvre sur le site se décompose en trois phases :

- la finition des coupes,
- le conditionnement des produits finis,
- le stockage et l'expédition.

Pour exercer ses activités, le site dispose des installations suivantes (plan annexé au projet d'arrêté préfectoral ci-joint) :

- un atelier de finition des coupes,
- un atelier de conditionnement,
- un entrepôt de stockage des produits finis,
- des quais de chargements/déchargements
- des bureaux,
- une zone de détente et de restauration.

2. Le site d'implantation

L'établissement est situé à environ 3 km au nord de la commune de Salles d'Angles, au sein de la zone d'activité « Pont neuf ».

Le site est bordé par :

- Est : route départementale RD 731, une habitation individuelle, et l'aérodrome militaire,
- Sud : terres agricoles, une habitation individuelle et un chemin d'accès à cette habitation,
- Ouest : chemins d'exploitation, terres agricoles.
- Nord : chemins d'exploitation, zone d'activité économique du Pont Neuf.

Les hauteurs de bâtiments doivent être conformes aux servitudes aéronautiques de la base 709.

3. Les installations et leurs caractéristiques

Classement au titre de la nomenclature des installations classées

Les rubriques de la nomenclature des installations classées applicables au site sont les suivantes :

Rubrique	AS, A, E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Capacité autorisée
2253-1	A	Préparation, conditionnement de boissons bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252 La capacité de production étant supérieure à 20 000 l/j	2 lignes de conditionnement: - 1 ligne de 247 500l/j - 1 ligne de 309 375l/j	556 875 l/j
2255-2	A	Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40% La quantité stockée de produits étant supérieure ou égale à 500 m3	6 cuves inox de 1100hl 2 cuves inox de 320hl 14 cuves inox de 1100hl 6 cuves inox de 320hl 3 cuves inox de 200hl 6 cuves inox de 50hl	2 546 m ³
1510-2	E	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m3, mais inférieur à 300 000 m3	Stockage de cartons, verre, étiquettes, bouchons et produits finis	90 000 m ³
1185-2-a	DC	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) 2. emploi dans des équipements clos en exploitation a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Quantité de fluide frigorigène (R134a)	550 kg
1530-3	D	Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de) : La quantité stockée étant : 3. Supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	Stockage de cartons et autres produits combustibles	3 340 m ³
2925	D	Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	2 ateliers (60KW et 70KW) de charge de puissance totale	130 KW
1532	NC	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m ³	Stockage de palettes	640 m ³
2910	NC	Combustion , A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls	2 chaudières de 900 KW chacune	1800 KW

		lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est inférieure à 2 MW		
4755	A	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extraneutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m ³	6 cuves inox de 1100hl 2 cuves inox de 320hl 14 cuves inox de 1100hl 6 cuves inox de 320hl 3 cuves inox de 200hl 6 cuves inox de 50hl	2 546 m ³

AS : autorisation – Servitudes d'utilité publique

A-SB : autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000

A : autorisation

E : enregistrement

D : déclaration

NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

4. Les inconvénients et moyens de prévention

La société Jas HENNESSY & Co a souhaité que ce projet s'insère parfaitement dans son environnement et notamment d'un point de vue architectural.

Impacts sur l'eau

L'eau utilisée provient du réseau d'eau potable (utilisée principalement pour les sanitaires, le restaurant, la loge du gardien, l'alimentation des RIA, l'appoint de la réserve incendie, le décollage des étiquettes, la centrale de traitement d'air et le nettoyage des lignes de production et des médias filtrants).

La consommation d'eau potable est estimée à 9450 m³/an (30 m³/jour).

Les **eaux pluviales** sont divisées en deux catégories: celles de voiries (ruissellement sur les voies de circulation et parkings des véhicules légers et des poids lourds) et celles de toiture (ruissellement sur les bâtiments).

Les eaux de voiries seront recueillies et passeront par un séparateur/déboureur d'hydrocarbures avant d'être infiltrées sur le site.

Les eaux de toitures serviront quant à elles au remplissage du bassin d'agrément au sud des bâtiments et de deux cuves de stockage dont l'eau sera utilisée pour l'arrosage des espaces verts. Le trop plein sera quant à lui infiltré sur le site.

Toutes les eaux du site circulent gravitairement vers le réseau de collecte adapté.

Les **eaux usées industrielles** sont issues de l'activité de décollage des étiquettes de bouteilles non conformes. Lors de leur rejet, elles sont recueillies dans une cuve de stockage. Ces eaux seront ensuite récupérées et traitées par un prestataire agréé.

Lors d'une fuite accidentelle d'**effluents pollués** (eau de vie dans la cuverie, au niveau du stockage ou de l'aire de déchargement), celle-ci sera transférée vers un bassin de rétention avant traitement approprié. Des détecteurs de fuites seront disposés afin de permettre l'intervention rapide du personnel formé.

En cas de fuite accidentelle dans un local de charge des batteries (source batterie), les eaux seront traitées dans des bacs de neutralisation des acides implantés au droit de chaque sortie.

Les eaux incendie seront dirigées vers le bassin de rétention de 3100 m³.

Les **eaux usées sanitaires** seront recueillies et traitées dans la station d'épuration *in situ*. Après traitement, les eaux épurées seront transférées et infiltrées sur le site.

Certaines eaux sont cependant soumises à un pré-traitement :

- Les eaux en provenance de la cuisine (évier, siphons de sol...) seront traitées par un séparateur à graisse,
- Les eaux en provenance de la cuisine (éplucheuse à pommes de terre...) seront traitées par un séparateur à féculés.

Impacts sur l'air

Les seules sources de rejets atmosphériques sont les chaudières au gaz naturel, l'évaporation d'alcool et les gaz d'échappement des véhicules.

Compte tenu des effets intrinsèques des polluants émis sur la santé humaine, des flux mis en jeu et des conditions locales de dispersion, l'impact des rejets atmosphériques de la société JAS HENNESSY et Co demeure limité.

Impacts sur la faune et la flore

Le site est caractérisé par des zones agricoles: vignes. Aucun périmètre d'inventaire en faveur du patrimoine naturel ne se situe dans l'aire d'étude immédiate.

Le passage d'un écologue du bureau d'études BIOTOPE a permis notamment de conclure que les effets prévisibles du projet sur la faune, la flore et les habitats ont pu être mis en évidence mais restent très limités du fait de la nature des milieux impactés et du peu d'enjeu qu'ils constituent.

Déchets

Le fonctionnement de l'installation génère les déchets suivants :

- Déchets non dangereux : cartons, verre, eaux issues du décollage des étiquettes, housses plastiques et polystyrène,...
- Déchets dangereux : plaques filtrantes, eaux de lavage, chiffons et emballages souillés...

L'ensemble des déchets sont triés et évacués par filière.

La société Jas HENNESSY & Co s'engage à valoriser au moins 92% des déchets produits sur l'ensemble de ses sites.

Bruits et vibrations

La principale source de bruit sera liée aux transports, or du fait de la proximité avec la RD 731, l'impact du projet sur l'environnement sera limité.

Les activités du site ne produiront pas de vibrations à l'extérieur du site.

Transport

La société prévoit un flux journalier de 120 véhicules légers et de 220 poids lourds. La desserte se fera par la RD 731 avec la création d'un rond-point au niveau de la zone économique du Pont Neuf.

Le site disposera de trois accès :

- un accès pour les véhicules du personnel,
- un accès pour les poids lourds et les visiteurs,
- un accès réservé aux pompiers.

Les deux premiers accès sont situés le long de la limite de propriété côté Nord. Le site sera accessible par l'intermédiaire de la RD 731 sur laquelle sera construit un nouveau rond-point. A partir de ce nouveau rond-point, une nouvelle voie de desserte principale sera aménagée sur l'axe de l'ancienne piste revêtue en veillant à préserver l'accessibilité aux terrains agricoles situés à l'ouest de la ZAE. Cette opération sera réalisée par la Communauté des communes de Grande Champagne.

L'accès réservé aux véhicules de secours se situe au sud du site.

Les effets sur la santé

Les polluants générés par la combustion (chauffage, circulation) et les émanations d'alcool sont émis en faible quantité et ne sont pas à l'origine d'un impact sur la santé des riverains.

Remise en état

Les dispositions de remise en état du site seront les suivantes:

- transmission d'un mémoire sur l'état du site (avec plan à jour des terrains),
- élimination des déchets résultants (déchets de bois, emballages, etc...),
- élimination des stockages de matières ou de produits susceptibles de souiller les eaux pluviales ou le sol,
- nettoyage de l'ensemble du site,
- réutilisation, vente ou élimination du matériel,
- mise en sécurité du site en éliminant les équipements susceptibles d'être à l'origine d'un incendie ou d'une explosion et en fermant les bâtiments à clé ainsi que les portails d'entrée.

5. Les risques et les moyens de prévention

Étude de dangers

L'étude de dangers est conforme aux exigences prévues par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Les principaux scénarios d'accidents susceptibles de se produire sur le site sont les suivants :

- Feu d'une nappe d'alcool (zone cuverie)
- Explosion du ciel gazeux d'une cuve inox (zone cuverie)
- Pressurisation d'une cuve inox prise dans un feu enveloppant (zone cuverie)
- Explosion du ciel gazeux d'une citerne en zone de dépotage,
- Incendie du bâtiment des produits finis,
- Incendie du stockage de palettes de bois,
- Pollution des eaux et/ou des sols.

Le scénarii d'incendie du bâtiment de stockage de produits finis génère des flux sortant des limites de propriétés. Cependant, ces dépassements n'atteignent pas de zones vulnérables et occupées par des tiers. Il s'agit de bandes de vignes non fréquentées en fonctionnement normal.

Compte tenu des mesures de prévention et de protection mises en place, il ressort de l'analyse des risques que l'ensemble des scénarios présente un niveau de risque acceptable.

Moyens de prévention

Les principaux moyens de prévention et de protection mis en place sont les suivants (liste non-exhaustive) :

- Surveillance des installations via le poste de garde (alarme incendie),
- Mise en place de procédures et de consignes de sécurité,
- Formation du personnel,
- Entretien et maintenance du matériel,
- Events de surpression sur les cuves inox,
- Extinction automatique d'incendie de type sprinkler dans le local cuverie,
- Extinction automatique d'incendie à gaz pour les locaux informatiques,
- Réseau de RIA, extincteurs,
- 1 réserve incendie de 1 080 m³,
- 1 réserve pour le sprinklage de 600 m³.

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation des moyens en émulseur (démarche GME 16), la société Jas Hennessy & Co dispose d'une remorque d'émulseurs polyvalents de 16 000 litres sur le site de Bagnolet.

6. La notice hygiène et sécurité du personnel

Le dossier soumis à l'instruction comporte une notice spécifique détaillée listant les différentes réglementations applicables au titre du Code du travail.

II - La consultation et l'enquête publique

1. Avis

Les avis des conseils municipaux

La demande concerne les communes suivantes :

- Salles d'Angles
- Châteaubernard
- Genté
- Gimeux
- Merpins
- Gensac La Pallue.

Les conseils municipaux ont tous émis un **avis favorable** à la demande déposée par la société Jas HENNESSY & Co sauf la commune de Châteaubernard qui n'a pas transmis d'avis.

L'INAO a indiqué en date du 5 janvier 2015 qu'elle n'avait pas de remarque particulière sur le dossier et que le projet n'aurait pas d'incidence sur les AOC et les IGP concernées.

La DRAC indique dans son courrier du 5 décembre 2014 qu'un diagnostic archéologique a été prescrit sur le site. Un arrêté de fouille préventive a été signé le 14 janvier 2015. Par courrier en date du 21 mai 2015, la DRAC a indiqué que les terrains concernés sont désormais libres de toute contrainte archéologique.

Le SIDPC a émis en date du 3 décembre 2014 un avis favorable sous réserve que : le projet respecte les différentes servitudes de la BA 709 (aéronautiques, radioélectriques, détection radar) ainsi que les dispositions contenues dans le dossier afin d'éviter tout risque de pollution et d'accident.

Les autres avis

En réponse à l'information faite par le sous-préfet de Cognac sur ce dossier auprès d'autres services, les remarques suivantes ont été émises :

- nécessité de créer un giratoire au niveau de la RD 731 pour faciliter le trafic routier,
- justifier le coefficient de perméabilité des sols, la durée approximative de vidange au niveau du bassin d'infiltration et la période d'insuffisance du bassin de rétention et du bassin d'infiltration,
- la concentration en hydrocarbures totaux pour les eaux issues du bassin avant infiltration ne devra pas excéder 5mg/l,
- s'assurer du respect des servitudes aéronautiques,
- isoler le local maintenance par rapport aux autres locaux par des parois et portes coupe-feu 1 heure. Stocker les solvants et alcools dans des armoires adaptées et ventilées. Doter cet atelier d'un extincteur poudre,
- s'assurer que la sous-face de la mezzanine de la cuverie est coupe-feu 4 heures,
- isoler le local déchets par des parois coupe-feu 2 heures avec portes coupe-feu 1 heure à fermeture automatique,
- les locaux supérieurs à 300 m² (100 m² aveugles ou en sous-sol) devront être équipés d'exutoires de fumée. Ces dispositifs devront présenter une surface de section d'évacuation correspondante au moins au 1/100^{ème} de la surface du local considéré avec un minimum de 1 m². Il en est de même pour les amenées d'air. L'ouverture de ces dispositifs devra être assurée par des commandes manuelles facilement accessibles du plancher. Le désenfumage de locaux supérieurs à 2000 m² devra répondre à l'instruction technique n° 246 relative aux établissements recevant du public avec, notamment l'aménagement de cantons de désenfumage,
- une installation fixe d'éclairage de sécurité (blocs autonomes d'éclairage de sécurité) devra être prévue. Une signalisation devra indiquer le chemin vers la sortie la plus proche.
- des issues en nombre suffisant réalisées par des portes battantes (non coulissantes ou sectionnelles ou à tambour) devront être aménagées de manière à permettre une évacuation rapide et sûre de la totalité des occupants (moins de 40 m à parcourir en étage, moins de 10 m à parcourir pour les itinéraires en cul-de-sac ou si le poste de travail utilise des matières inflammables, au moins 2 issues si plus de 20 personnes dans un même local). A ce titre, permettre l'accès au local chaufferie et au local ventilation sans passer par un autre local,
- l'aménagement intérieur des locaux, notamment les revêtements des murs, des sols et des plafonds devront répondre à des caractéristiques de réaction au feu permettant d'éviter un développement rapide d'un incendie susceptible de compromettre l'évacuation,
- les chiffons, cotons et papiers susceptibles d'être imprégnés de liquides inflammables ou de matières grasses devront être, après usage, enfermés dans des récipients métalliques clos et étanches,
- le dossier ne précise pas que le site se trouve dans le périmètre de protection rapproché de la prise d'eau de Coulonge-sur-Charente,
- le dossier ne comporte pas de schéma conceptuel pour les aspects air,
- l'évaluation des risques sanitaires est insuffisante de par l'incertitude quant à l'exhaustivité de la description des émissions atmosphériques et aux capacités de stockage des camions à l'intérieur du site, les dispositions prises pour le bruit ne sont pas en corrélation avec les objectifs des niveaux de bruit particulier à respecter.

Les réponses du pétitionnaire

Le pétitionnaire a transmis une réponse à l'ensemble des services ayant émis des remarques.

La levée ou le maintien des réserves des services

Au vu des éléments apportés par les rapports cités ci-dessus, l'ensemble des remarques ont été levées.

2. L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 12 janvier au 13 février 2015 inclus.

Au cours de l'enquête publique, aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

Les conclusions du commissaire-enquêteur

Dans son rapport du 18 février 2015, le commissaire-enquêteur indique qu'aucune observation n'a été faite lors de l'enquête publique et conclut en indiquant que compte tenu des mesures proposées par l'exploitant qu'il émet un **avis favorable** sur la demande déposée par la société Jas HENNESSY & Co.

III – Analyse de l’inspection des installations classées

1. Statut administratif des installations du site

La société Jas HENNESSY & Co souhaite exploiter un second atelier de conditionnement et un nouveau centre d'expédition sur un nouveau site situé sur la commune de SALLES d'ANGLES.

2. Evolution du projet depuis le dépôt du dossier

Le projet n'a pas fait l'objet d'évolution par rapport aux éléments décrits dans le dossier mis à l'enquête.

3. Analyse des questions apparues au cours de la procédure

Lors de l'enquête publique

Lors de l'enquête publique, aucune remarque particulière n'a été émise.

Par les services

Les éléments apportés par l'exploitant en réponse aux remarques émises par les services informés sur ce dossier ont permis de lever l'ensemble des remarques formulées.

IV - Proposition de l'Inspection des installations classées

Comme indiqué précédemment, les prescriptions proposées sont celles qui découlent des textes nationaux auxquels s'ajoutent les points spécifiques qui sont propres au dossier. Pour l'essentiel, les prescriptions visent à réduire et à encadrer réglementairement les nuisances et les risques susceptibles d'être créés par l'établissement.

V - Conclusions

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-1 du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de présenter avec un avis favorable au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, la demande d'autorisation déposée par la société Jas HENNESSY & Co sous réserve du respect des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.